

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

MOTION

Rapporteuse : Irène GIRARD

Objet : Les collectivités n'ont pas à payer les pots cassés du dérapage des finances de l'Etat

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
28	21	27	Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Philippe BERTRAND-DRIRA – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Elisabeth LETONDOR – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Yves COLOMBAIN – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Paul LEMAIRE – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -
Date de convocation			Excusé-es :
12 novembre 2024			Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD Agnès JOHN procuration à Jean-Pierre ROUILLON Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA Alexandra VIEAU procuration à Bertrand KLING Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET Daniel DIREZ procuration à Paul LEMAIRE Gilles SPIGOLON, excusé
Date de publication			
25 novembre 2024			
Transmis en préfecture le			
21 novembre 2024			
Rubrique : 9.4			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth DURTESTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le 10 octobre 2024, le projet de loi de finances 2025 a été présenté à l'assemblée nationale : il prévoit une baisse généralisée de 60 milliards d'euros des dépenses publiques, dont 5,5 milliards au moins affecteront directement les collectivités territoriales, soit une contribution de 12,5 % à l'effort de redressement des comptes publics.

Concrètement, les collectivités de notre territoire sont très fortement impactées :

- 50 m€ pour la région Grand est
- 16 m€ pour le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- 10,7m€ pour la métropole du Grand Nancy
- 5 M€ pour la ville de Nancy

- 50 à 60 000 € pour Malzéville (première estimation, confiscation de la dynamique de FCTVA et augmentation de la TICFE non comprises à ce stade)

Nous, élu-es de Malzéville, refusons que les collectivités paient une nouvelle fois les dérapages des finances de l'Etat.

Nous, élu-es de Malzéville, le refusons car ce dérapage est dû aux choix politiques du président de la République et de sa majorité depuis 2017, comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport du 15 juillet 2024 :

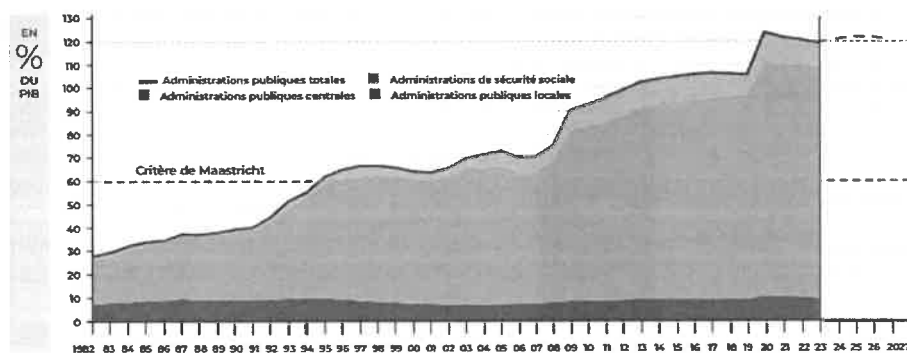
« Le déficit public a atteint 154 Md€ et 5,5 points de PIB en 2023, dégradé de 0,7 point par rapport à 2022. L'aggravation du déficit français tient à une faible croissance des prélèvements obligatoires, qui n'a pas été pleinement anticipée, et aux nouvelles baisses d'impôts. Il résulte aussi de l'absence d'économies structurelles. ».

Autrement dit ces 60 milliards d'euros d'économies correspondent quasiment à l'euro près aux suppressions de recettes des dernières années : suppression de l'ISF remplacé par l'IFI, réforme de la Flat tax, explosion des niches fiscales, suppression de la taxe d'habitation, suppression partielle de la CVAE, etc : ensemble de mesures censées provoquer un choc de croissance et un ruissellement économique que nos concitoyennes et concitoyens attendent encore.

Nous, élu-es de Malzéville, refusons que les collectivités paient les dérapages des finances publiques car elles représentent moins de 8 % de la dette publique, proportion stable depuis une trentaine d'années.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale

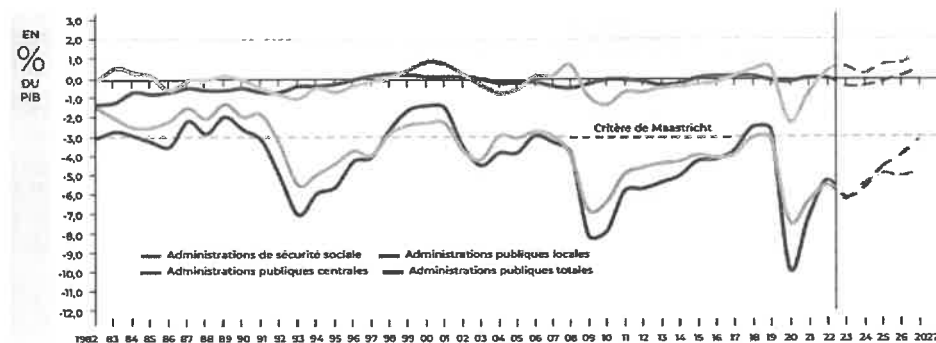


Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024)

Nous élu-es de Malzéville, refusons que les collectivités paient les dérapages des finances publiques car en votant obligatoirement leurs budgets à l'équilibre, elles ne contribuent aucunement au déficit national.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024)

Nous élu-es de Malzéville, refusons que les collectivités paient les dérapages des finances publiques car elles assurent plus des deux tiers de l'investissement en France.

1. PREMIERS INVESTISSEURS PUBLICS, LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE ASSURENT À LA FRANCE UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENT PUBLIC PAR RAPPORT AUX AUTRES PAYS DE L'OCDE.....

1.1. Les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs publics, avec un poids prépondérant des communes et de leurs groupements.....

1.1.1. Les dépenses d'équipement des collectivités territoriales ont atteint 54 Md en 2022, en augmentation de 33 % depuis 2015.....

1.1.2. L'investissement des collectivités territoriales est assumé aux deux tiers par les communes et leurs EPIC, tandis que les régions et surtout les départements assument un double rôle d'investisseurs directs et de cofinanceurs des communes et des EPIC.....

RAPPORT CONFIDENTIEL
N° 2023-M-030-04

L'INVESTISSEMENT DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous élu-es de Malzéville, refusons que les collectivités paient les dérapages des finances publiques car elles assurent les services du quotidien aux habitants et aménagent les territoires au sein desquels ils vivent et travaillent.

Nous élu-es de Malzéville, refusons que les collectivités paient les dérapages des finances publiques car les investissements pour financer la transformation écologique reposent en grande partie sur leurs épaules face à un Etat dont la Cour des comptes souligne l'incurie dans son rapport du 15 juillet 2024 :

La double dette écologique et financière : l'urgence d'intégrer l'enjeu climatique dans la programmation des finances publiques

La Cour consacre cette année un chapitre spécifique à l'urgence climatique. Les investissements nécessaires à l'atteinte de nos engagements climatiques sont estimés à un surcroît de plus de 60 Md€ par an en 2030, alors que les recettes fiscales assises sur les carburants devraient rapidement s'éroder et que la croissance pourrait structurellement fléchir chaque année du fait des coûts de la transition et du réchauffement. Aucun de ces trois facteurs n'est aujourd'hui intégré à la stratégie de finances publiques alors qu'ils pourraient avoir un impact à la hausse de l'ordre de 7 points de PIB sur le ratio de dette publique en 2030. Il apparaît ainsi urgent de mieux articuler transition énergétique et programmation des finances publiques. Or, les difficultés d'acceptabilité sociale ont paralysé les grands choix politiques concernant la répartition de l'effort, avec le risque que les générations futures héritent à la fois de la dette climatique et de la dette financière contractée pour y faire face.

Nous élu-es de Malzéville, refusons que les collectivités paient les dérapages des finances publiques car les mesures prises contre elles vont durement impacter la vie de toutes les Françaises et de tous les Français. A Malzéville, la ponction de l'Etat revient par exemple à supprimer :

- l'ensemble des crédits alloués aux associations
- ou les crédits consacrés aux classes de découvertes + ceux nécessaires aux transports scolaires (piscine et cantine)
- ou l'ensemble des manifestations + le budget participatif
- ou l'ensemble des crédits maintenance de tous les bâtiments communaux
- ou l'ensemble des crédits dédiés à la formation des agents + ceux alloués à la santé et sécurité au travail

Pour toutes ces raisons, **le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

3 absentions : Salvatore LIVOLSI, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Yves SAUSEY

exige le retrait des mesures inscrites dans le PLF 2025 :

- **Article 64 « Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales » :**
 - Un prélèvement sur les recettes, plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, applicable sur les collectivités ayant des dépenses réelles de fonctionnement de plus de 40 M€

- **Article 31 « Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités territoriales » :**
 - Les fractions de TVA reversées en compensation de la suppression de taxes locales (Taxe d'habitation et CVAE) seraient durablement gelées en 2025 à hauteur du produit enregistré en 2024
- **Article 30 « Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) » :**
 - Le périmètre d'éligibilité des dépenses au fonds de compensation de la TVA exclurait les dépenses de fonctionnement
 - Le taux de compensation passerait par ailleurs de 16,404 % à 14,850 % sur les dépenses restant éligibles
- **Article 7 « Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations » :**
 - Projet d'arrêté de revalorisation de la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) d'ici le début d'année avec « une fourchette autour de 50 euros du MWh »

exige que l'Etat revienne sur la **réduction « du fonds vert »** désormais plafonné à 1 milliard d'euros contre 2,5 milliards d'euros et indispensable pour financer les transformations écologiques alors même que la France ne tient pas les engagements qu'elle a pris lors de la COP 21 à Paris en 2015

exige le retrait du « **retour à l'équilibre de la CNRACL** » sans compensation inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025

- Evolution du taux de cotisation au bénéfice de la CNRACL de 4 points, passant de 31,65 % à 35,65 % en 2025
- Deux hausses supplémentaires sont prévues en 2026 et 2027 non chiffrées à ce jour avec toutefois une hypothèse de progression par tiers, avec une cible de +13 points évoquée pour atteindre un équilibre en 2030 (si cette hypothèse se confirme ce seront à terme entre 150 et 180 000 € de dépenses supplémentaires pour Malzéville)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,




Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Elisabeth DURTESTE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.